



SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 046-284600012-20240926-DC20240925_14-DE



DÉLIBÉRATION N° 14

CASDIS DU 25 SEPTEMBRE 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240925-14

SENSIBILISATION DES AGENTS AU RISQUE D'AGRESSION EN SERVICE

Sur convocation du 13 Septembre 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mercredi 25 Septembre 2024 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Christian PONS, Monsieur TERLIZZI Alfred (en visioconférence), Madame Edith LAGARDE, Madame VACOSSIN Amélie, Madame Véronique ARNAUDET (visioconférence), Monsieur Jacques COLDEFY, Monsieur Pierre MOLES, Madame Anne LAPORTERIE

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY (en visioconférence), Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN,

Assistaient également :

Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Claire RAULIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine

Etaient absents / excusés :

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Marc GASTAL, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Claude VIGIE, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Martine HILT

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu les avis du CCDSPV et de la FSSSCT en date du 13 Septembre 2024

Considérant qu'en réponse à l'obligation qui lui est faite, le SDIS du Lot souhaite mettre en place une démarche de sensibilisation de ses agents aux agressions en service. Il s'appuie pour cela sur le référent « sûreté et sécurité » qu'il a désigné en 2023.

La mise en œuvre de cette démarche est envisagée progressive et ajustable, de sorte à garantir que tous les personnels concernés soient correctement sensibilisés. Ainsi l'élaboration d'un contenu pédagogique en 2024 sera préalable à la formation de la chaîne de commandement et des personnels du CODIS en 2025. Il s'ensuivra l'intégration des modules dans les formations chef d'agrès VSAV et Chef d'agrès tout engin, et la mise à disposition d'un support en FOAD pour les SPV.

Les éléments suivants précisent le plan d'action envisagé :

2024 : Définition du contenu pédagogique

Objectif : Créer/adapter un contenu pédagogique adapté aux besoins du SDIS pour former les personnels sur les nouvelles obligations de sûreté et de sécurité en 2025.

1^{er} trimestre 2025 : Formation de la chaîne de commandement et des personnels du CODIS

Objectifs :

- comprendre les responsabilités liées à la sûreté et à la sécurité au niveau de la gestion des opérations ;
- maîtriser la gestion des relations avec les services extérieurs (police, gendarmerie...)
- se familiariser avec les procédures opérationnelles en matière de sécurité ;
- sensibiliser à l'accompagnement post-intervention, incluant le processus agression et la protection fonctionnelle.

2^{ème} trimestre 2025 : Intégration dans les formations chef d'agrès VSAV et Chef d'agrès tout engin

Objectif : Former les chefs d'agrès chef d'agrès VSAV et Chef d'agrès tout engin. Les modules de formation seront intégrés dans le cursus standard des formations chef d'agrès VSAV et Chef d'agrès tout engin.

3^{ème} trimestre 2025 : Module en FOAD sur APIS pour l'ensemble des SPV

Objectif : Proposer une formation ouverte et à distance (FOAD) accessible à tous les sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Pour mesurer le succès de cette sensibilisation, quatre indicateurs de satisfaction concrets et quantifiables ont été identifiés :

- le feedback des participants à la formation, mesurant leur confiance et leur capacité à gérer les situations tendues ;
- la comparaison des statistiques d'agressions avant et après la mise en place de la formation ;
- le nombre de sapeurs-pompiers bénéficiant d'un suivi psychologique après une agression ;
- la satisfaction des victimes concernant le soutien juridique et psychologique fourni après l'incident.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le plan d'action proposé ainsi que sur les indicateurs de satisfaction retenus.

Détail du vote :

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 25 Septembre 2024

Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.